|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AMR 13/7422/2023 – Argentine - 17 novembre 2023 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 074/23-4 |
| Un défenseur des droits humains condamné à payer pour une manifestation pacifique | | |
| Argentine | | |

Alberto Nallar est un avocat spécialiste des droits humains qui a joué un rôle actif dans les manifestations ayant débuté le 15 juin dans la province de Jujuy. Traité en criminel, il a été privé de liberté et placé un mois en résidence surveillée jusqu’à sa remise en liberté le 18 août. Le 24 octobre 2023, il a été condamné à 42 mois d’emprisonnement pour «incitation à commettre des infractions, incitation à la violence collective et soulèvement ou mutinerie» ainsi qu’à des réparations financières en faveur de l’administration de la province de Jujuy. Il va interjeter appel de cette décision.

COMPLÉMENT D’INFORMATION

Le 16 juin 2023, la Convention constituante de la province de Jujuy, en Argentine, a procédé à une réforme constitutionnelle, sans participation ni publicité, qui pourrait représenter une menace pour les droits collectifs et la vision du monde des populations autochtones.

L’adoption de la réforme partielle de la Constitution provinciale a déclenché des manifestations violemment réprimées par la police dans la province de Jujuy, et cette répression a été marquée par de graves irrégularités et des cas de détentions arbitraires et d’usage excessif de la force par des fonctionnaires. La réaction des forces de sécurité de la province de Jujuy face aux manifestations a gravement bafoué les droits à la vie, à la liberté et à l’intégrité physique, ainsi que les droits de se réunir pacifiquement, de défendre les droits fondamentaux et la liberté d’expression, qui sont reconnus et protégés par le droit international.

Des manifestations organisées par des communautés et des organisations sociales et de défense des droits humains se poursuivent dans la province de Jujuy, car la nouvelle Constitution n’a pas été supprimée. En septembre 2023, une délégation d’Amnesty International s’est rendue dans la ville de San Salvador de Jujuy et dans les départements de Tumbaya, Cochinoca, Humahuaca et Susques (province de Jujuy). Elle s’est entretenue avec au moins 107 victimes et témoins, dont des membres de plus de 15 communautés autochtones, des avocat·e·s, des organisations de défense des droits humains et des représentant·e·s des autorités locales.

Amnesty International a constaté un recours injustifié et excessif à la force, notamment l’utilisation de gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc lors de manifestations, qui a occasionné de multiples blessures aux participant·e·s. L’organisation a également recueilli plusieurs récits selon lesquels des personnes avaient été arrêtées pour le simple fait d’avoir participé à des manifestations, ce qui s’apparente à une privation arbitraire de liberté. Il a également été signalé que les victimes de la répression d’État évitent de porter plainte, par peur d’être poursuivies pour avoir participé aux manifestations. Parallèlement, l’organisation a constaté un manque considérable de proactivité de la part des autorités s’agissant d’enquêter sur de possibles atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité durant les manifestations.

L’avocat et défenseur des droits humains Alberto Nallar a apporté un soutien sans faille à la mobilisation populaire contre la réforme constitutionnelle et fourni de l’aide et une assistance juridique aux personnes arrêtées durant les mobilisations et à leurs familles. La sédition, infraction pour laquelle il a été condamné, est une disposition pénale fréquemment invoquée en Argentine pour criminaliser les personnes qui exercent le droit de contestation sociale, ainsi que le fait de bloquer des voies de circulation, l’incitation à commettre des infractions et la résistance à l’autorité, entre autres. Alberto Nallar a été condamné le 24 octobre par le tribunal pénal oral n° 3 de Jujuy. Il n’a pas été de nouveau placé en détention pour l’instant car sa condamnation n’est pas encore définitive. Il va interjeter appel de cette décision.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **11 janvier** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **espagnol\***. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Procureur général de la province de Jujuy : Sergio Lello Sánchez  **E-mail:** [**slello@mpajujuy.gob.ar**](mailto:slello@mpajujuy.gob.ar) | Ambassade de la République Argentine Jungfraustrasse 1 3005 Berne  Fax: 031 356 43 40  E-mail: [esuiz@mrecic.gov.ar](mailto:esuiz@mrecic.gov.ar) |
| -  Cible supplémenataire:  Governor of the Province of Jujuy Mr. Gerardo Morales  **Email:** [**privadadegobjujuy@gmail.com**](mailto:privadadegobjujuy@gmail.com) **Twitter: @GerardoMorales** |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **\*modèle de lettre en espagnol** voir sur : <https://ua.amnesty.ch> 🔍**UA AMR 13/7422/2023** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Procureur général de la province de Jujuy :  
Sergio Lello Sánchez

**E-mail:** [**slello@mpajujuy.gob.ar**](mailto:slello@mpajujuy.gob.ar)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Procureur général,

**Je souhaite vous faire part de ma profonde inquiétude concernant la condamnation de l’avocat spécialiste des droits humains Alberto Nallar.** Les charges pénales dont il fait l’objet s’apparentent à des représailles indues car il n’a fait que participer pacifiquement à une manifestation et exercer son droit de défendre les droits humains.

À Humahuaca et San Salvador, dans la province de Jujuy, de nombreuses interpellations et opérations dans des habitations privées ont eu lieu entre le 11 et le 13 juillet, visant des enseignant·e·s, des étudiant·e·s et des défenseur·e·s des droits humains qui ont participé aux mobilisations sociales concernant la réforme constitutionnelle menée dans la province ou les ont soutenues. Une délégation d’Amnesty International s’est rendue dans la province de Jujuy et entretenue avec des manifestant·e·s et des défenseur·e·s. Elle a ainsi découvert qu’une grande partie des détentions étaient arbitraires et s’inscrivaient dans un «environnement hostile» à l’exercice du droit de manifester pacifiquement.

Alberto Nallar a été arrêté le 13 juillet 2023 et a passé 37 jours en résidence surveillée. Il a été récemment déclaré coupable de sédition et condamné à une peine de 42 mois d’emprisonnement, assortie de réparations financières à hauteur de sept millions de pesos argentins (53 fois le salaire minimum mensuel) en faveur de l’administration de la province de Jujuy. Je constate avec une grande préoccupation que cette condamnation n’est pas seulement un acte de représailles à l’encontre d’Alberto Nallar, mais aussi un moyen de dissuader l’exercice de la liberté d’expression dans la province, étant donné qu’Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de mandats d’arrêt imminents visant d’autres défenseur·e·s des droits humains.

**Compte tenu des obligations internationales de l’État argentin qui lui imposent de respecter, de protéger et de garantir la liberté d’expression et le droit de manifester pour tous et toutes, nous vous appelons à cesser de traiter Alberto Nallar et d’autres défenseur·e·s des droits humains en criminels.**

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Argentine, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne

Fax: 031 356 43 40 / E-mail: esuiz@mrecic.gov.ar